

COMMUNE DE LAISSEY
DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE BESANCON –
CANTON DE BAUME LES DAMES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2020

Par suite d'une convocation électronique adressée en date du 5 Octobre 2020, et d'un ordre du jour complémentaire adressé le 8 Octobre 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Laissey, se sont réunis, en session ordinaire, le 19 Octobre 2020 à 18 H 30, à la Salle des Fêtes de Laissey afin de pouvoir respecter les mesures sanitaires et la distanciation sociale obligatoires, sous la présidence de Monsieur Dominique MESNIER, Maire de Laissey.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents (dans l'ordre du tableau) : Dominique MESNIER, Bernard CUENOT, Aurélie ZAMEUR, Guillaume MILLE, Samantha LAGNEAU, Joëlle GRATTEPAIN, Philippe CHAPUIS, Yves VUILLEMIN,

Absent(s) excusé(s) : Claude ARMAND, Céline GRUET,

Pouvoir(s) : Claude ARMAND a donné pouvoir à Yves VUILLEMIN, Céline GRUET a donné pouvoir à Dominique MESNIER,

Absent(s) : Catherine RACQUOT

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L2121 – 15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Secrétaire de Séance : Philippe CHAPUIS qui accepte cette fonction.

OBJET DE LA REUNION – ORDRE DU JOUR

1/ Validation du compte-rendu du conseil municipal du 10 Août 2020

2/ Rapport sur l'eau 2019-2020 en présence de Monsieur GERVAIS, assistant-conseil

3/ Sécurisation du puits

4/ Choix de l'AMO pour la transformation de la salle polyvalente en gîte de groupes

5/ Opération stérilisation des chats

6/ Attributions de compensations

7/ FSL et FAAD

8/ Taxe d'aménagement

9/ Questions diverses

9.1 Informations sur achats panneaux affichage – porte bureau du maire – porte local poubelles – rideaux mairie...

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

10/ Réfection de la façade de la Mairie

1/ VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AOUT 2020

Le Maire demande au Conseil s'il a des corrections/modifications/ajouts/retraits à faire au compte-rendu du conseil du 10 AOUT 2020.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le compte-rendu du conseil du 10 AOUT 2020.

2/ RAPPORT SUR L'EAU 2019

Mr GERVAIS, assistant conseil du suivi du contrat de délégation de service public pour la gestion du réseau d'eau potable pour la Commune de Laissey, fait un compte rendu et ses commentaires sur le rapport.

Résumé du rapport :

Rappel :

- 1 ouvrage de prélèvement
- 1 station de production
- 2 ouvrages de stockage (500 m³ de stockage)
- 7.463 kms de réseau
- 208 branchements (dont 0 neufs en 2019)
- 1.92 € TTC / m³ pour une facture de référence de 120 m³

En 2019 :

- 31938 m³ produits sur la période
- 15835 m³ consommés sur la période
- 83.3 % des analyses bactériologique et physico-chimiques conformes
- 1 fuite sur conduite réparée
- 6 fuites sur branchements réparées
- 69.1 % de rendement de réseau (pas d'amélioration du rendement 70.19 % en 2018)
- 3.62 m³/km/jour de perte

Travaux réalisés en 2019 par la SAUR :

- Renouvellement du long branchement fuyard situé au 1 rue des Vignes Cognard
- Renouvellement du tampon du puits
- Renouvellement du disjoncteur du réservoir

Travaux réalisés en 2019 par la Commune :

- Aucun (travaux rue du Bief repoussés et réalisés début 2020)

Le rendement du réseau n'est pas bon du fait des nombreuses fuites constatées et réparées en 2019, qui ont généré des pertes conséquentes.

Toutefois selon les critères de l'Agence de l'eau, le rendement est acceptable (+ de 65%) pour ne pas être pénalisé sur la taxe sur le prélèvement des ressources.

Le remplacement du réseau rue du Bief et de 3 branchements d'habitation réalisé au 1^{er} trimestre 2020 devrait permettre de constater une amélioration du rendement sur l'exercice 2020.

**L'EXPOSE DE L'ASSISTANT CONSEIL ENTENDU ET APRES DELIBERATION,
Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le rapport 2019 de délégation de service public de la SAUR.**

3/ SECURISATION DU PUIIS DE LAISSEY

Le Maire présente au Conseil de projet de protection et de sécurisation du puits de Laissey, projet proposé par la SAUR suite à demande réitérée de l'ARS pour connaître à tout moment le niveau du puits, les réserves disponibles notamment en période de sécheresse et de restriction de l'utilisation de la ressource en eau.

La SAUR a proposé un certain nombre d'équipements à mettre en place et un devis qui ont été soumis à avis du Département et de l'Agence de l'eau pour déterminer l'éligibilité du projet à subventions et le niveau de celles-ci.

Le projet est éligible à condition que le montant des travaux et équipements prévus dans le projet soit au minimum de 10000 euros HT. Dans ces conditions les taux d'aides sont de 25% pour le département et 50% pour l'agence de l'eau.

TRAVAUX A REALISER SUR L'OUVRAGE DE CAPTAGE

Fourniture et pose d'une sonde piézométrique dans le puits de captage

Fourniture et pose d'un module radio sur batterie type hf-box pour la remontée des informations du puits vers la station de traitement

Fourniture et pose d'une antenne radio à la station de traitement, mise à niveau des cartes électroniques de l'équipement de télésurveillance existant

Calage NGF du puits de pompage

Fourniture et pose d'un turbidimètre à la station de production

Alarme anti intrusion dans le puits

INTEGRATION DE L'OUVRAGE DANS LE SYSTEME DE SURVEILLANCE EMI
Mise en place des connexions automatiques entre le serveur client et EMI
ABONNEMENT ANNUEL A L'APPLICATION EMI
Suivi qualitatif et quantitatif d'une ressource en eau et de ses ouvrages de captage

Estimation des travaux : 11.127 € HT (13.352,40 € TTC)
Estimation Subvention Département 25 % du HT : 2.782 €
Estimation Subvention Agence de l'eau 50 % du HT : 5.564 €
Reste à charge (fonds propres) : 2.781 € HT (3.337,20 € TTC)

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide le projet de sécurisation du puits de Laissey tel que présenté ci-dessus
- valide le montant du projet à savoir 11.127 € HT
- autorise le Maire à consulter les entreprises et à signer le devis le mieux disant sans autre délibération
- autorise le Maire à demander des subventions au Département et à l'Agence de l'Eau
- autorise le Maire à demander à Madame la Présidente du Département et à Monsieur le Président de l'Agence de l'Eau l'autorisation de commencer les travaux avant notification d'attribution de subvention
- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans
- s'engage à financer la part résiduelle du projet

4/ CHOIX DE L'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE EN GITE DE GROUPES

Le Premier Adjoint fait part au Conseil de la procédure et du résultat pour le choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle polyvalente en gîte de groupes :

Annonce de la procédure adaptée envoyée le :

- 7 septembre 2020 sur le site internet marchés sécurisés Atline
- 7 septembre 2020 dans la rubrique des annonces légales du journal l'Est Républicain

Date de fin de consultation : le vendredi 18 septembre 2020 à 18H

Nombre de dossiers retirés par voie électronique : 19

Nombre de dossiers papier réclamés : 0

Nombre de plis déposés par voie électronique : 3

Nombre de plis déposés par voie papier : 1

DEPOUILLEMENT

Dans l'ordre de réception des dossiers :

- SOLIHA de BESANCON (25)
- EBOCONSULT de LA COMMUNE DES PREMIERS SAPINS (25)
- S2E de BESANCON (25)
- ACCESMETRIE de LE ROQUE D'ANTHERON (13)

[Voir analyse des offres en annexe.](#)

PRECISION TRES IMPORTANTE :

Le département subventionne l'assistance à maîtrise d'ouvrage certes, mais pour un montant maximum de 15.000 € pour les grosses communes. Pour Laissey, montant maximum de la subvention à recevoir 11250 €.

L'EXPOSE DU PREMIER ADJOINT ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- choisi l'offre la mieux-disante pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet de réhabilitation de la salle polyvalente en gîte de groupe à savoir l'offre de SOLIHA de BESANCON
- autorise le Maire à signer la tranche ferme de l'offre dans un premier temps pour un montant de 6914 € TTC et à la notifier au prestataire choisi
- une fois les résultats de l'étude de faisabilité rendus, le Conseil choisira ou pas de poursuivre le projet et de signer ou non les tranches optionnelles,
- autorise le Maire à demander une subvention au Département

5/ OPERATION DE STERILISATION DES CHATS

Le Maire informe le Conseil de la demande de Joëlle GRATTEPAIN de lancer sur la Commune une opération de stérilisation des chats car il y a une prolifération très rapide des chats libres (un couple de chats non stérilisés engendre jusqu'à 20.000 chats). Cette prolifération engendre notamment des maladies infectieuses et des dégâts chez les particuliers

A/ CADRE JURIDIQUE

- Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Article L2212-1 le maire est chargé de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui sont relatifs

Article L2212-2 : le police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, notamment le soi d'obvier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces (7°).

- Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM)

Article L211-19-1 : interdiction de divagation des animaux

Article L211-22 : les maires prennent toutes dispositions pour empêcher la divagation des chiens et des chats

Article L211-23 : définition de la divagation des chiens et des chats

Article L211-27 : cas des chats vivants en groupe dans les lieux publics de la commune sans propriétaire ou détenteurs (animaux errants)

Article L241-15 : pour tous les actes de la compétence vétérinaire, le maire doit faire appel au vétérinaire

Article R211-12 : le maire doit informer la population des lieux, jours et heures des campagnes de capture des animaux

- Arrêté ministériel du 3 avril 2014 : dispositions spécifiques aux fourrières et mise en œuvre de l'article L211-27

B/ PROCEDURE ADMINISTRATIVE

- Prise d'une délibération validant le projet + validant l'achat de matériel + autorisant la signature d'une convention avec le vétérinaire + ouverture des crédits pour achat matériel et paiement vétérinaire

- Prise d'un arrêté municipal

- Signature d'une convention entre la commune et le vétérinaire

- Avis au public de l'opération

C/ DEROULEMENT

- Avis au public une semaine avant la campagne pour permettre aux propriétaires de chats de les garder à la maison pour qu'ils ne soient pas capturés

- Capture des chats éligibles c'est-à-dire qu'ils répondent à trois conditions : non identifiés + sans propriétaire + qui vivent en groupe sur les lieux publics de la Commune, par des conseillers municipaux volontaires

- Stérilisation et contrôle sanitaire des chats par un vétérinaire

- Identification de l'animal + marque de reconnaissance visible (ex : encoche de l'oreille)

- Remise sur le lieu de capture des chats

- Gestion et suivi sanitaire

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à la majorité (8 pour ; 2 contre : Yves VUILLEMIN et le pouvoir Claude ARMAND ; 0 abstention) :

- valide le lancement de la campagne de stérilisation des chats

- valide l'achat de 2 caisses pour capturer les chats (environ 100 euros)

- valide de prendre à sa charge l'ensemble des dépenses liées à cette stérilisation et notamment les frais de vétérinaire (entre 60 € et 80 € par chat)

- autorise le Maire à choisir un vétérinaire pour mener à bien cette action

- autorise le Maire à signer la convention avec le vétérinaire

6/ ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C. V. 1° bis,
Vu les délibérations du conseil communautaire du 2 et du 29 octobre 2013 instaurant la FPU,
Vu les délibérations du 11 octobre 2017 approuvant :

- révision libre des attributions de compensation (AC) des communes membres de la CCDB 2017 (pacte fiscal lié aux transferts des compétences enfance jeunesse et scolaire au 1er janvier 2017) ;
- pacte fiscal relatif aux zones d'activités et aux parcs éoliens.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Doubs Baumoises en date du 23 septembre 2020 approuvant le montant définitif des attributions de compensation 2020 des communes membres de la CCDB,

Préambule : Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision ont été fixées librement en 2017 par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées. (1 bis du V de l'article 1609 nonies C).

La mise en œuvre du pacte fiscal nécessite la révision libre (dérogatoire) des montants des attributions de compensation (article 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Dans le cadre du pacte fiscal issu du passage en FPU, une erreur a été commise lors du calcul du montant des AC provisoires 2020 (février 2020). En effet, si la dotation de compensation territoriale se termine bien en 2020 pour les communes contributrices, la variation de cette compensation, elle, doit encore figurer en 2020, pour la dernière année, dans le calcul global des AC.

Les AC définitives 2020 ont donc été re-calculées afin de tenir compte de cette variation.

LE MONTANT DES AC 2020 EST CALCULE COMME SUIT :

AC définitive 2020 = AC FPU(*) + pacte fiscal PEEJ/Scolaire (variation dotation de compensation territoriale) + conséquences restitution compétence « secrétariat » + versement pacte fiscal zones + versement pacte fiscal éolien – variation contribution SDIS(*) – participation aux services (secrétariat, ADS,...) – participation RGPD(*)

(*) AC FPU = Attribution de Compensation – Fiscalité Professionnelle Unique

(*) SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

(*) RGPD = Règlement Général de Protection des Données

Ce montant sera versé/prélevé aux communes membres par douzième chaque mois si ce montant est supérieur à 2 000€ et annuellement si le montant est inférieur à 2 000€. Si le montant est négatif, il sera à imputer dans le budget communal intégralement au compte 739211. S'il est positif, il sera à imputer intégralement au compte 73211.

Soit pour la Commune de Laissey :
AC FPU 2017 : 85685,00
Pacte fiscal : terminé (- 5809,00 en 2019)
Pacte fiscal ZAE : non concerné
Pacte fiscal éolien : non concerné
Service ADS : - 3659,00 (-2072,00 en 2019)
Contribution SDIS : - 11479,00 (-11365,00 en 2019)
Service secrétariat : non concerné
Participation RGPD : - 642,00 (-428,00 en 2019)
AC définitive 2020 : 69905,00 (66010,00 en 2019)

Le Maire propose de délibérer sur le montant de l'attribution de compensation 2020 de la commune soit : 69905 € (voir dernière colonne du tableau joint en annexe).

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,
Le Conseil municipal à l'unanimité valide le montant de l'attribution de compensation 2020 de la commune soit : 69905 €.

7/ FSL – FAAD / PARTICIPATION DE LA COMMUNE

7.1 FSL

Le Maire informe le Conseil que le Département a adressé les éléments concernant le FSL – Fonds de Solidarité pour le Logement. Pas d'augmentation pour ce fonds à savoir 0.61 € par habitant.

La Commune de Laissey a toujours participé à ce fonds de solidarité.

Il représente 0.61 € x 456 habitants = 278.16 €

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide la participation de la Commune de LAISSEY au FSL 2020 et à verser la somme de 0.61 €x 456 habitants = 278.16 € à la CAF qui gère ce fond

7.2 FAAD

Le Maire informe le Conseil que le Département a adressé les éléments concernant le FAAD – Fond d'aide aux Accédants à la propriété en Difficulté. Pas d'augmentation pour ce fonds à savoir 0.30 € par habitant.

La Commune de Laissey a toujours participé à ce fonds d'aide.

Il représente 0.30 € x 456 habitants = 136.80 €

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide la participation de la Commune de LAISSEY au FAAD 2019 et à verser la somme de 0.30 €x 456 habitants = 136.80 € à la CAF qui gère ce fond.

8/ TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire rappelle au Conseil que comme chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer avant le 30 novembre N pour instituer ou modifier le taux de la taxe d'aménagement et les exonérations applicables à compter du 1^{er} janvier N+1. Si la commune ne souhaite pas modifier le dernier taux appliqué, une délibération n'est pas utile.

Pour mémoire la taxe d'aménagement (TA) a remplacé l'ancienne taxe locale d'équipement (TLE) depuis le 1^{er} mars 2012. Son taux peut être fixé entre 1 et 5%, et peut être porté exceptionnellement jusqu'à 20% si le projet nécessite des travaux substantiels de voirie ou de réseaux...à réaliser par la Commune.

Cette taxe d'aménagement est une recette pour la Commune sensée lui permettre de financer les éventuels travaux d'aménagement qui lui incombent dans le cadre d'un projet d'urbanisme.

Le taux actuel de cette taxe pour Laissey a été fixé à 2,5% à compter du 01/01/2018 par délibération N°053/2017 du 15/11/2017 au lieu de 2% pour la période antérieure. Cette augmentation a été motivée par le fait de la prise de compétence par la CCDB au 01/01/2018 de l'instruction des dossiers d'urbanisme, qui est devenu un service payant proportionnel au nombre et aux types de demandes (permis de construire, demande préalable, certificat d'urbanisme, etc...).

Le Maire propose de maintenir ce taux pour 2021.

Exemple 1 (avec un taux de 2,5%)

Un particulier a déposé une demande de permis pour la construction d'une maison de 120 m²

Montant de la base de calcul : 759 euros par m² pour 2020

NB : les 1ers 100 m² sont taxés de moitié

100 m² x 759/2 x 2,5% = 948.75 €

20 m² x 759 x 2,5% = 379.50 €

Soit une TA totale de 1.328,25 €

Exemple 2 (avec un taux de 2,5%)

Un particulier a déposé une demande d'urbanisme pour la construction d'un garage de 30 m²

30 m² x 759 x 2,5%

Soit une TA de 569,25 €

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement applicable au 01/01/2021 à 2.5 %.

9/ QUESTIONS DIVERSES

9.1 ACHATS DIVERS

Le Premier Adjoint fait part au Conseil de l'achat :

- De cinq panneaux d'affichage + un banc + une poubelle devant mairie
- D'une porte pour le bureau du Maire
- De rideaux pour la Mairie
- D'une porte pour le local des poubelles du bâtiment de la Maire

Il indique aussi qu'il a demandé à PB MULTISERVICES un devis pour différents petits travaux à effectuer dans la commune (réfection ferrure fontaine + réfection tuyau de la fontaine + réparation de la main courante du terrain de pétanque + porte du local poubelles) d'un montant total de 2199.80 €.

9.2 CHANTIER JEUNES FRANCAS

Le Maire informe le Conseil que dans le cadre d'un partenariat et d'une convention avec le CTJ Francas de la CCDB, un chantier- jeunes sera organisé pendant les vacances de Toussaint les 29 et 30 octobre.

Comme les années précédentes, les jeunes feront un nettoyage des rues du village ainsi que les bordures du chemin du Rognon et de la véloroute, encadrés par des animateurs Francas et pilotés par la commune (agent communal et conseillers ou autres).

En compensation, la commune attribue une subvention qui a déjà été votée dans le cadre du budget 2020, d'un montant de 240 euros soit 12 jeunes X 10 euros x 2 jours. Les sommes collectées permettent aux jeunes de financer leurs activités et leur sorties dans le cadre des animations périscolaires.

Le Maire demande la participation de conseillers – conseillères pour les accompagner et il faudra aussi fournir du matériel : sacs, gants, sécateurs, cisailles, pioches, balais, etc...

9.3 VERGERS DE SAUVEGARDE

Le Maire informe le Conseil qu'il s'agit d'une animation sur Laissey dans le cadre du prolongement du projet « Biodiversité du Gour » auquel ont participé les communes riveraines du Gour : Champlive, Dammartin-les-Templiers, Osse, Laissey (pour la partie tunnel de dérivation et Rognon) ainsi que la CCDB. Ce projet, piloté par la FDC25 et subventionné par l'agence de l'eau a consisté à restaurer ou planter de la ripisylve (arbres et végétations de bordures permettant de stabiliser les berges), des abreuvoirs afin que le bétail ne piétine pas le cours d'eau, et des haies champêtres dans les prairies avoisinantes.

Comme sur Laissey il n'était pas possible de réaliser ces opérations, il a été proposé à la FDC25 de planter des arbres fruitiers de variétés anciennes afin de mettre en place un conservatoire ou verger de sauvegarde, ce qui contribue également à la protection et mise en valeur de la biodiversité.

L'opération aura lieu le mercredi 18/11 au matin de 10h00 à 12h00 avec un volet pédagogique à destination des scolaires. A cet effet un groupe d'enfants scolarisés en élémentaire, du CP au CM2, sera mobilisé et encadré par quelques conseillers – conseillères et des parents.

Aurélié Zameur est chargée de faire le lien avec les familles et les enfants pour constituer un groupe.

10/ REFECTION DE LA FACADE DE LA MAIRIE

Le Premier Adjoint présente les devis reçus de la part de EUROFACADES pour la réfection de la façade du bâtiment de la Mairie et du local poubelles comme suit :

FACADE EN CREPI			OU	4 FACADES PIERRES APPARENTES + LES AUTRES EN CREPI			DIFF
N° DEVIS	LIBELLE	MONTANT TTC		N° DEVIS	LIBELLE	MONTANT TTC	
DEVIS 159	FACE ENTREE COTE ROUTE EN CREPI	7 431.30 €	OU	DEVIS 160	FACE ENTREE COTE ROUTE EN PIERRES APPARENTES	10 299.30 €	2 868.00 €
DEVIS 161	FACE COUR MULTI ACCUEIL EN CREPI	7 339.75 €		DEVIS 161	FACE COUR MULTI ACCUEIL EN CREPI	7 339.75 €	0.00 €
DEVIS 162	FACES ARRIERES X 3 EN CREPI	33 898.70 €	OU	DEVIS 167	FACE ARRIERES X 3 EN PIERRES APPARENTES	36 741.10 €	2 842.40 €
DEVIS 163	FACE PARKING EN CREPI	7 372.75 €		DEVIS 163	FACE PARKING EN CREPI	7 372.75 €	0.00 €
DEVIS 164	LOCAL POUBELLES EN CREPI	2 060.30 €		DEVIS 164	LOCAL POUBELLES EN CREPI	2 060.30 €	0.00 €
DEVIS 166	DECAPAGE ET PEINTURE VOLETS ET PORTES BOIS	3 080.00 €		DEVIS 166	DECAPAGE ET PEINTURE VOLETS ET PORTES BOIS	3 080.00 €	0.00 €
	TOTAL MAIRIE TTC	61 182.80 €			TOTAL MAIRIE TTC	66 893.20 €	5 710.40 €
DEVIS 165	SALLE DES FETES FRISETTE SOUS DEBORDS DE TOIT EN PVC BLANC	5 222.80 €		DEVIS 165	SALLE DES FETES FRISETTE SOUS DEBORD DE TOIT EN PVC BLANC	5 222.80 €	0.00 €
	TOTAL MAIRIE + SALLE DES FETES	66 405.60 €			TOTAL MAIRIE + SALLE DES FETES TTC	72 116.00 €	5 710.40 €

Le Premier Adjoint apporte une information de dernière minute, à savoir que : « 4 milliards seront investis par l'Etat via les préfets. Des subventions seront octroyées aux organismes HLM et aux Collectivités pour des opérations de rénovation lourde avec une enveloppe estimée à 500 millions d'euros pour les années 2021 et 2022 (ce qui permettrait de rénover environ 40000 logements) ».

Se pose la question de savoir si pour la partie « ailes » et « arrière » du bâtiment de la mairie il ne serait pas opportun de faire une isolation avant le crépi afin de pouvoir bénéficier de subvention pour les économies d'énergie qui seront générées.

Aucune décision n'est prise tant qu'il n'y a pas plus de précisions sur ces fonds. Le Premier Adjoint organisera prochainement une réunion de la commission 2 « bâtiments... ».

**L'ordre du jour étant épuisé,
Les Conseillers n'ayant plus de question,
La séance est levée à 22 H 00**

**Fait à Laissey, le 19 Octobre 2020
Le Maire de Laissey,
Dominique MESNIER**

**Affiché le : 20 Octobre 2020
Retiré de l'affichage le :**



RECAPITULATIF DES DECISIONS PRISES

NUMERO DELIBERATION	LIBELLE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2020			
	VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AOUT 2020	10	0	0
043-2020	VALIDATION DU RAPPORT SUR L'EAU 2019 DU DELEGATAIRE SAUR	10	0	0
044-2020	SECURISATION DU PUIITS DE LAISSEY	10	0	0
045-2020	CHOIX DE L'AMO POUR LA TRANSFORMATION DE LA SALLE PO EN GITE	10	0	0
046-2020	OPERATION DE STERILISATION DES CHATS LIBRES	8	2	0
047-2020	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS CCDB 2020	10	0	0
048-2020	FSL 2020	10	0	0
049-2020	FAAD 2020	10	0	0
	TAXE D'AMENAGEMENT MAINTIEN DU TAUX	10	0	0
	ACHATS DIVERS			
	CHANTIER JEUNES FRANCAS			
	VERGERS DE SAUVEGARDE			
	REFECTION FACADE DU BATIMENT MAIRIE			

ANNEXE 1 : RESULTATS DE LA CONSULTATION POUR L'AMO TRANSFORMATION SALLE PO EN GITE

LIBELLE	SOLIHA	EBOCONSULT	S2E	ACCESMETRIE
Adresse	Besancon (25)	Les Premiers Sapins (25)	Besancon (25)	La Roque d'Antheron (13)
Co-traitant	NON	NON	NON	INGEMETRIE (69)
Sous-traitant	NON	NON	NON	AD3E*BE FLUIDES (69)
Tarifs	TTC	TTC	TTC	TTC
Tranche ferme	6 914.40 €	14 136.00 €	13 632.00 €	7 920.00 €
Tranche optionnelle 1	2 251.20 €	7 440.00 €	7 488.00 €	4 320.00 €
Tranche optionnelle 2	5 628.00 €	8 184.00 €	10 296.00 €	12 960.00 €
TOTAL	14 793.60 €	29 760.00 €	31 416.00 €	25 200.00 €
Réunion supplémentaire	inclus	inclus	480.00 €	420.00 €
Subvention Département	9 862.40 €	11 250.00 €	11 250.00 €	11 250.00 €
Pourcentage réel du HT	80%	45%	43%	45%
RESTE A CHARGE	4 931.20 €	18 510.00 €	20 166.00 €	13 950.00 €
Références identiques	Sainte-Colombe	Aucune identique	Aucune identique	Dieue-sur-Meuse
	Remoray Boujeaons			
	Courtefontaine			
Note méthodologique	Propositions faites :	Pas de personnalisation de la note	Pas de personnalisation de la note	Propositions faites :
	Aménagement du bâtiment existant OU démolition et reconstruction			Gites ou meublé touristique
	Le choix des équipements sera fait en fonction de son entretien et sa maintenance simple et économe			Trouver une solution de substitution si pas gite
	Le coût du scénario sera fait avec un delta de 20%			Attention aux subventions : bien vérifier les modalités (besoin d'être étoilé ...)
				Attention au classement (plus de 15 personnes = ERP donc autres contraintes).
	NOTE	NOTE	NOTE	NOTE
OFFRE TECHNIQUE SUR 6	6	3	3	6
PRIX SUR 4	4	2	1	3
TOTAL	10	5	4	9
CLASSEMENT	1	3	4	2

